



Conseil économique et social

Distr. générale
18 mars 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

Cinquième session

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail – Rapports des organes subsidiaires

Mandat du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (2018)

Document soumis par le secrétariat

Résumé

Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles a adopté son nouveau mandat en novembre 2018. Le Comité directeur des capacités et normes commerciales est invité à approuver le mandat du Groupe de travail.



Mandat

1. Mission : Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles élabore et interprète des normes de qualité commerciale reconnues sur le plan international pour la viande et les œufs, les plants de pommes de terre, les fruits et légumes frais et les produits secs et séchés ainsi que des documents d'orientation pour les produits agricoles et en prône l'application afin de faciliter le commerce national et international des produits agricoles. Le Groupe de travail tient compte des besoins des gouvernements et du secteur privé pour réaliser les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.
2. Agissant conformément aux mandats et aux principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et sous la haute autorité du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la CEE, le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (ci-après dénommé le « WP.7 ») est chargé de mettre en œuvre les travaux réalisés dans le cadre du Sous-Programme sur le commerce de la CEE en ce qui concerne les normes de qualité des produits agricoles, les documents d'orientation connexes, la formation et les modes de production et de consommation durables au service d'une croissance économique inclusive. Les activités du Groupe de travail et de ses sections spécialisées contribuent directement au Programme 2030 de l'ONU et à ses objectifs de développement durable (ODD). Étant de nature essentiellement technique, elles viennent compléter les travaux d'orientation menés par d'autres organes internationaux et sont entreprises en partenariat avec eux.
3. Les activités du Groupe de travail ont pour but de développer :
 - La transparence du marché – définir un langage commercial commun, avec des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique (ODD 8) ;
 - La sécurité alimentaire – promouvoir la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes alimentaires (ODD 2 et 12) ;
 - La collaboration – entreprendre des activités de renforcement des capacités (à l'appui des deux activités précédentes) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé (ODD 17).
4. Le Groupe de travail exerce ses activités conformément au Règlement intérieur et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission.
5. Le Groupe de travail est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, conformément au processus d'accréditation prévu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464).
6. De plus, des représentants d'organisations internationales compétentes, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.
7. Le Groupe de travail définit ses procédures de travail et celles de ses sections spécialisées.
8. Le Groupe de travail :
 - Élabore pour les produits agricoles des normes de qualité commerciale reconnues sur le plan international en tenant compte des normes et des pratiques commerciales et professionnelles en vigueur à l'échelle nationale concernant : les fruits et légumes frais (y compris les pommes de terre de primeur et de conservation), les produits secs et séchés, les plants de pommes de terre, la viande et les œufs. Le Groupe de travail peut élaborer des normes, à la demande des pays, pour d'autres produits agricoles, en fonction des ressources disponibles ;

- Révise et modifie les normes existantes pour les adapter à l'évolution des conditions de production, de négoce et de commercialisation, en prenant en considération les objectifs de développement durable ;
 - Entrepren des activités visant à harmoniser l'application de ses normes au niveau international en établissant et en diffusant des documents d'interprétation et d'orientation ;
 - Recueille, communique et analyse, au besoin, les pratiques de production, de commerce et d'inspection et d'autres domaines pertinents en rapport avec l'élaboration, l'application et la promotion durables de ses normes et de ses documents d'orientation ;
 - Mène des activités de formation destinées aux secteurs public et privé qui visent à appuyer le développement durable de la production et du commerce ;
 - Prône l'adoption de procédures uniformes de contrôle de la qualité et l'utilisation du certificat type de conformité de la qualité par l'entremise de ses sections spécialisées et en coopération avec les organisations gouvernementales, intergouvernementales et autres chargées de l'application des normes aux fins de l'uniformisation des méthodes d'inspection et de l'obtention de résultats comparables ;
 - Coopère avec d'autres organisations internationales et organismes de normalisation, tels que la Commission du Codex Alimentarius et le Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, afin d'éviter les doubles emplois et les divergences dans les normes et leur interprétation. Veille à ce que le processus d'élaboration des normes soit conforme aux règles internationales pertinentes, telles que celles de l'Organisation mondiale du commerce et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ;
 - Facilite la communication entre les organisations de parties prenantes privées et publiques qui s'intéressent aux normes afin de poser les bases d'un commerce transparent, équitable et durable.
9. Le Groupe de travail réexaminera son mandat tous les cinq ans et le soumettra pour approbation au Comité directeur des capacités et normes commerciales et au Comité exécutif de la CEE.
-